



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 30 juillet 2014**

**DELIBERATION N° 2014/ 7/162 : ZAC MULTI SITES QUARTIER EST - AVENANT AU
PROTOCOLE DE RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT**

L'an deux mille quatorze, le mercredi 30 juillet à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 juillet 2014 .

Présents Titulaires : 42

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Anne ALASSANE, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pauline BLANC, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Aline CASTILLO, Roger CATUSSE, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Aline HUARD, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Bernadette SERIEYS, Isabelle SOULAYRES, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALLON, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 8

Mesdames, Messieurs, , Danielle AMOUROUX à Brigitte BAREGES, Maxime BERAUDO à Pierre-Antoine LEVI, Jean-Luc BUDOIA à Christian PEREZ, Alain CRIVELLA à Marie-Claude BERLY, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, Paul GRAND à Christian MOULIS, Annie GUILLOT à Philippe FRANCOIS, Francis LABRUYERE à Roger CATUSSE.

Absents Excusés : 1

Mesdames, Messieurs, José GONZALEZ.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ

Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n°2012/7/165 en date du 26 juillet 2012, portant proposition de résiliation anticipée de la concession d'aménagement de la ZAC Multi-Sites Quartier Est,

Vu la délibération n°2012/12/212 en date du 20 décembre 2012, portant résiliation anticipée de la concession d'aménagement de la ZAC Multi-Sites Quartier Est,

Vu le Protocole d'Accord portant résiliation de la concession et ses annexes,

Par délibération, en date du 24 juin 2009, Grand Montauban Communauté d'agglomération a désigné la société publique locale d'aménagement (SPLA) Montauban 3 Rivières Aménagement (M3RA), concessionnaire de la ZAC MULTISITES QUARTIER EST, dans le cadre d'une concession d'aménagement conclue selon les dispositions prévues à l'article L300-5-II du code de l'urbanisme.

Par délibérations en date du 26 juillet 2012 et du 20 décembre 2012, Grand Montauban d'un commun accord avec la société M3RA, a procédé à la résiliation de la concession.

Les parties ont dans ce contexte convenu d'organiser par voie contractuelle sous forme d'un protocole d'accord, les modalités de résiliation de la concession d'aménagement et d'en préciser les conséquences juridiques et financières.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du protocole d'accord portant résiliation de la concession d'aménagement, le Grand Montauban s'est substitué de plein droit dans les droits et les obligations de la société M3RA, à compter de la date de la résiliation, à savoir le 30 novembre 2012 et notamment pour :

- l'exécution de la totalité des contrats liant la société Montauban 3 Rivières Aménagement aux tiers dont la liste a été fournie en annexe du protocole,
- l'exécution des procédures de préemption et d'expropriation en cours,
- les dettes exigibles à compter de la date d'expiration du présent contrat, et seule titulaire des créances exigibles conformément au bilan de clôture annexé.

L'article 3.3 du protocole d'accord précise que « tous les contrats conclus par M3RA nécessaires à l'accomplissement de la mission qui lui a été confiée par la concession d'aménagement de la ZAC Multi-Sites Quartier Est sont transférés [au Grand Montauban] », une liste des contrats concernés étant annexée au protocole.

Il a été constaté concernant cette reprise des contrats, qu'une convention de prise en charge des travaux de voirie dans le secteur 5 de la ZAC Multi-Sites Quartier Est, en date du 13 juillet 2011, conclue entre la société M3RA et Tam & Garonne Habitat (TGH) a été oubliée, suite à une erreur matérielle, dans la liste des contrats repris.

Cette convention a été conclue suite à la nécessité de créer une voirie nouvelle, la rue Jean d'Alembert, pour desservir d'une part les logements de la Résidence l'Armurerie, réalisés par TGH et d'autre part le résiduel des parcelles d'origine cadastrées AO 190 et 294 (devenues depuis AO 305, 306, 307 et 308), restée la propriété de la société M3RA et aménagée ultérieurement. A noter que ce résiduel a été transféré au Grand Montauban dans le cadre du protocole d'accord.

Elle prévoyait que TGH s'engageait à réaliser les travaux de voirie commune et la société M3RA les prenaient en charge financièrement en fonction d'une quote-part devant être déterminée par avenant.

Par avenant, en date du 14 mars 2013, la participation aux travaux par la société M3RA a été déterminée pour un montant de 30 748,92 € TTC, représentant 20,19 % du montant total des travaux réalisés par TGH.

Le Grand Montauban s'étant substitué de plein droit dans les droits et les obligations de la société M3RA, à compter du 30 novembre 2012, il y a lieu de corriger l'erreur matérielle ci-dessus visée et d'intégrer la convention conclue avec TGH, en date du 13 juillet 2011 doit être intégrée dans le protocole de résiliation conclu entre le Grand Montauban et la société M3RA et notamment dans son annexe 3.

Au vu de ces éléments et de l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 23 juillet 2014, je vous propose,

- ↳ de dire et constater que le Grand Montauban, en tant qu'il s'est substitué de plein droit dans les droits et les obligations de société publique locale d'aménagement, a repris la convention du 13 juillet 2011, conclue entre celle-ci et Tam & Garonne Habitat,
- ↳ d'autoriser Mme la Présidente à signer l'avenant procédant au transfert de la convention du 13 juillet 2011 de prise en charge des travaux de voirie au Grand Montauban, tel qu'il est annexé à la présente

délibération, à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la convention et prendre en charge les conséquences financières de cette convention,

- ↳ d'autoriser Mme la Présidente à signer l'avenant procédant à l'intégration de la convention du 13 juillet 2011 de prise en charge des travaux de voirie, conclue entre la société M3RA et TGH dans le protocole d'accord portant résiliation de la concession d'aménagement et ses annexes, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ↳ de dire et constater que le Grand Montauban, en tant qu'il s'est substitué de plein droit dans les droits et les obligations de société publique locale d'aménagement, a repris la convention du 13 juillet 2011, conclue entre celle-ci et Tarn & Garonne Habitat,
- ↳ d'autoriser Mme la Présidente à signer l'avenant procédant au transfert de la convention du 13 juillet 2011 de prise en charge des travaux de voirie au Grand Montauban, tel qu'il est annexé à la présente délibération, à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la convention et prendre en charge les conséquences financières de cette convention,
- ↳ d'autoriser Mme la Présidente à signer l'avenant procédant à l'intégration de la convention du 13 juillet 2011 de prise en charge des travaux de voirie, conclue entre la société M3RA et TGH dans le protocole d'accord portant résiliation de la concession d'aménagement et ses annexes, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **01 AOUT 2014**

De sa publication le : **01 AOUT 2014**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban le 31 juillet 2014

La Présidente,
Brigitte BAREGES